



**Décision n° 25-DCC-76 du 4 avril 2025  
relative à la prise de contrôle conjoint des sociétés Calao 88 et  
Calao 133 par les sociétés ARB DIS et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 mars 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint des sociétés Calao 88 et Calao 133 par les sociétés ARB DIS et ITM Entreprises, formalisée par une promesse d'acquisition de titres signée les 30 août 2024 et 4 septembre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société ARB DIS de la quasi-totalité des actions, la société ITM Entreprises conservant une action de préférence, des sociétés Calao 88 et Calao 133. La société Calao 88 a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous enseigne Intermarché (anciennement Casino), d'une surface de vente de 7 320 m<sup>2</sup>, situé à Villeneuve-Loubet (06). La société Calao 133 a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de distribution de carburant, accessoire au fonds de la société Calao 88 dans la même ville. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 25-059 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence